



DOSSIER DE MARIAGE

La date n'est fixée qu'au moment où le dossier complet est déposé Présence indispensable des futurs époux lors du dépôt du dossier

- Copie intégrale ou extrait avec filiation (comportant l'ensemble des précédents mariages et Pacs et de leur modification et dissolution) de **l'acte de naissance** des futurs époux daté de moins de 3 mois à la date de la publication des bans. (*si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux est modifié, celui-ci doit en aviser l'officier d'état civil chargé de célébrer son mariage en produisant une nouvelle copie de son acte mis à jour*)
- Justificatif récent de **domicile** pour chacun des futurs époux. (*bail locatif ou quittances de loyer émises par un bailleur professionnel, factures électricité, gaz, téléphonie à l'exclusion de la téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non imposition ou de taxe d'habitation, attestation Assedic...*)
- Photocopie de la **pièce d'identité** en cours de validité des futurs époux (*carte d'identité, passeport ou permis de conduire*)
- Liste des **témoins majeurs** (*au moins 2, au plus 4*) : leur nom, prénom, profession, domicile et copie de la **pièce d'identité**. (*formulaire à renseigner joint*)
- **Questionnaire** à compléter (*joint*)
- S'il a été fait un contrat de mariage, certificat du **notaire**.
- Pour les personnes **veuves** copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- Copie intégrale d'acte de naissance des **enfants** reconnus par les deux époux (ou livret de famille nouveau modèle permettant l'inscription de l'extrait d'acte de mariage en dessous des extraits d'actes de naissance des parents)
- Pour les personnes sous **tutelle ou curatelle** un justificatif de l'information préalable du projet de mariage du majeur protégé qui a été faite à la personne chargée de la protection (art.63 du code civil).

Si Le ou les futurs époux sont de nationalité étrangère :

- un acte de naissance de moins de six mois, provenant du pays de naissance, accompagné de sa traduction et, sauf instrument international contraire, revêtu de l'apostille ou légalisé (ou extrait plurilingue pour les pays ayant ratifié, adhéré ou accédé à la Convention N°16 de la CIEC signée à Vienne le 08 septembre 1976)
 - un certificat de coutume, fourni par le Consulat
 - un certificat de célibat, fourni par le Consulat (ou capacité matrimoniale)
- Photocopie de la pièce d'identité (*carte de séjour ou récépissé de prorogation, passeport avec visa et la date d'entrée en France*)